

À l'attention des fédérations nationales de football et des confédérations

Circulaire n°13

Zurich, le 21 avril 2018
SEC/2018-C225/bru-hal

132^e assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board (IFAB) – Décisions

Madame, Monsieur,

La 132^e assemblée générale annuelle de l'IFAB a eu lieu le 3 mars 2018 au siège de la FIFA à Zurich, sous la direction de Gianni Infantino, Président de la FIFA. La présente circulaire vise à présenter les principales décisions prises et discussions menées lors de la séance. Le procès-verbal de celle-ci sera publié ultérieurement sur www.theifab.com.

Afin de permettre aux arbitres de se préparer dans les meilleurs délais ainsi que de faciliter la traduction des Lois du Jeu, tous les changements apportés à la nouvelle édition de ces dernières sont disponibles sur <http://www.theifab.com/document/for-football-bodies>. La version complète des Lois du Jeu 2018/19 sera proposée au téléchargement en allemand, anglais, espagnol et français sur notre site Internet peu avant que les exemplaires imprimés ne soient distribués.

Comme à l'accoutumée, cinq exemplaires seront envoyés à votre fédération/confédération dans le courant du mois de mai, ainsi qu'un exemplaire pour chacun de vos arbitres et arbitres assistants FIFA.

Les commandes de copies supplémentaires des Lois du Jeu peuvent être effectuées sur la boutique en ligne à l'adresse <http://theifab.com/shop> à compter du 21 avril 2018. Afin d'assurer l'impression d'un nombre suffisant d'exemplaires au tarif raisonnable de CHF 3 / pièce, nous vous prions de bien vouloir passer votre commande d'ici au **4 mai 2018**. Une fois votre commande confirmée, vous recevrez une facture contenant les instructions nécessaires au paiement.

Remarque : les commandes déposées après expiration du délai indiqué peuvent entraîner des frais de production plus importants et le prix unitaire pourra ainsi être plus élevé.

1. Lois du Jeu 2017/18

Les membres de l'assemblée générale annuelle ont noté avec satisfaction que les récents et importants amendements aux Lois du Jeu ont été bien accueillis. Les fédérations nationales apprécient notamment la plus grande flexibilité conférée par la section « Modifications apportées aux Lois du Jeu », qui permet notamment d'avoir recours à plus de remplacements ainsi qu'aux exclusions temporaires dans le football de base, de jeunes, de vétérans et d'handicapés.

2. Lois du Jeu 2018/19

Divers amendements ont été apportés aux Lois du Jeu. Leur énoncé exact est disponible dans le document intitulé « Les changements dans les Lois du Jeu 2018/19 », joint en annexe de cette circulaire, ainsi que sur notre site Internet comme cela a déjà été mentionné. Le document inclut également tous les amendements nécessaires relatifs à l'assistance vidéo à l'arbitrage.

Ces amendements entrent en vigueur au 1^{er} juin 2018. Les compétitions débutant avant cette date peuvent les appliquer immédiatement ou en reporter la mise en œuvre jusqu'au début de l'édition suivante de la compétition au plus tard.

a. **Loi 3 – Joueurs : Remplacement supplémentaire en prolongation**

Après les résultats convaincants de la phase de test menée pendant deux ans dans de nombreuses compétitions de par le monde, l'assemblée générale annuelle a décidé d'autoriser les organisateurs de compétitions à inclure dans leurs règlements – s'ils le souhaitent – le recours à un remplacement supplémentaire en cas de prolongation, peu importe qu'une équipe ait déjà utilisé tous ses remplacements autorisés ou non.

Cette option permet d'augmenter les chances de voir le match se décider en prolongation (et ainsi d'éviter les séances des tirs au but) tout en réduisant les risques de blessures potentielles liées à la fatigue.

b. **Loi 4 – Équipement des joueurs**

i. **Systèmes de communication électronique dans la surface technique :**

Dans la mesure où il est presque impossible d'empêcher les communications électroniques vers/depuis la surface technique, l'accent sera désormais mis sur le comportement à adopter dans le cadre de ces communications. Les officiels d'équipe pourront ainsi utiliser de petits appareils mobiles et manuels (la liste des appareils autorisés est incluse à la Loi 4) dans la surface technique, mais uniquement à des fins tactiques et de préservation de la santé des joueurs. Un officiel d'équipe utilisant de l'équipement non autorisé ou adoptant un comportement inapproprié sera expulsé de la surface technique.

Les commissions de discipline sont invitées à respecter l'esprit de ce changement et à ne pas interdire à un officiel d'équipe de communiquer avec la surface technique lorsqu'il est expulsé ou suspendu.

ii. **Systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances :**

La FIFA met en place un Programme Qualité pour les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances afin que ceux-ci soient fiables et sûrs. Par ailleurs, les données de ces systèmes peuvent dorénavant être reçues dans la surface technique pendant un match.

c. **Loi 12 – Fautes et incorrections : Annihilation d'une occasion de but manifeste et annihilation d'une attaque prometteuse**

L'assemblée générale annuelle de l'IFAB 2016 avait approuvé une phase de test internationale de deux ans dans le cadre de laquelle un joueur sanctionné par l'arbitre pour avoir « annihilé une occasion de but manifeste » dans sa propre surface devait être averti et

non plus exclu s'il avait essayé de jouer le ballon. En 2017, l'assemblée générale a étendu ce principe afin que les joueurs « annihilant une attaque prometteuse » dans leur propre surface mais essayant de jouer le ballon ne soient plus avertis.

En raison des retours positifs reçus à ce sujet, l'énoncé des sanctions pour les deux situations, déjà présent dans les Lois du Jeu, a été entériné.

d. Vue d'ensemble et confirmation des clarifications annoncées depuis la 131^e assemblée générale annuelle de l'IFAB

L'assemblée générale a officiellement approuvé les clarifications aux Lois du Jeu présentées dans la circulaire n°11 du 25 septembre 2017.

e. Amendements et clarifications supplémentaires

D'autres amendements et clarifications aux Lois du Jeu ont été approuvé(e)s. Les principaux changements sont les suivants :

Modifications apportées aux Lois du Jeu : exclusions temporaires (système B)

Un joueur qui se voit infliger deux exclusions temporaires ainsi qu'un carton jaune sans exclusion temporaire ne peut pas être remplacé.

Loi 3 – Joueurs

Pour les matches amicaux entre équipes nationales « A », le nombre maximum de remplaçants pouvant être inscrits est désormais limité à douze afin de refléter la limitation déjà en vigueur dans les compétitions officielles ainsi que d'éviter que le nombre de places assises disponibles dans la surface technique ne soit insuffisant.

Loi 5 – Arbitre

Les arbitres ne sont pas autorisés à porter ou utiliser une caméra pendant un match.

Loi 7 – Durée du match

Afin d'éviter que la pause à la mi-temps d'une prolongation ne devienne une pause tactique ou commerciale, elle ne doit pas, dans la mesure du possible, excéder une minute. Cette restriction ne s'applique pas aux « pauses de rafraîchissement » qui peuvent être instaurées pour raisons médicales.

Loi 12 – Fautes et incorrections : Annihilation d'une occasion de but manifeste et annihilation d'une attaque prometteuse

- Les morsures (une infraction rare) sont maintenant incluses à la liste des fautes et infractions sanctionnées d'un coup franc direct et d'une exclusion
- Lancer un objet sur/vers le ballon ou frapper le ballon avec un objet tenu dans la main sont des infractions qui constituent désormais une catégorie à part entière ; elles ne sont donc plus incluses à la catégorie des ballons touchés de la main.
- Un gardien qui tente de se saisir, de tenir, d'arrêter ou de détourner le ballon peut toujours le toucher une deuxième fois de la main sans être pénalisé.
- Si l'arbitre applique la règle de l'avantage lorsqu'un joueur tente d'annihiler une occasion de but manifeste, il doit sanctionner le fautif d'un avertissement peu importe que le but ait été marqué ou non, et non plus d'une exclusion si le but n'a pas été marqué.

Loi 15 – Rentrée de touche

Pour effectuer une rentrée de touche, un joueur doit se tenir debout et non pas en position assise ou à genoux.

3. Assistance vidéo à l'arbitrage

L'assemblée générale a reçu des rapports détaillés concernant la phase de test de deux ans de l'assistance vidéo à l'arbitrage et, tel qu'annoncé dans la circulaire n°12 du 7 mars 2018, elle a approuvé l'ajout de ce concept aux Lois du Jeu 2018/19. Son application est donc désormais possible pour les organisateurs de compétitions qui le souhaitent, sous réserve qu'ils aient rempli l'ensemble des exigences protocolaires et de mise en œuvre de l'assistance vidéo à l'arbitrage et satisfait à la rigoureuse procédure d'approbation. Tout recours à l'assistance vidéo à l'arbitrage requiert en outre l'autorisation écrite de l'IFAB et de la FIFA.

4. Initiative « Play Fair! »

L'assemblée générale a reçu un rapport concernant les consultations ainsi que les tests préliminaires menés en lien avec de possibles changements aux Lois du Jeu, présentés dans l'initiative « Play Fair! » approuvée par l'assemblée générale annuelle de l'IFAB 2017. Les différentes idées ont maintenant été réparties dans diverses catégories de tests ou discussions. Il a notamment été décidé que certaines de ces idées devaient être testées de manière plus approfondie – les fédérations nationales et les organisateurs de compétitions sont invitées à nous contacter s'ils souhaitent obtenir plus d'informations quant à une éventuelle participation aux tests suivants :

- **Système AB-BA pour les séances de tirs au but** – système conçu pour assurer une plus grande équité en évitant qu'une équipe tire toujours après son adversaire.
- **Cartons jaunes et rouges en cas de comportement répréhensible des officiels d'équipe dans la surface technique** – méthode permettant de clarifier les mesures disciplinaires que peut prendre un arbitre contre un officiel d'équipe qui a fait preuve d'un comportement inapproprié dans la surface technique.
- **Possibilité pour un joueur de l'équipe qui défendait de jouer le ballon avant qu'il ait quitté la surface de réparation lors d'un coup de pied de but ou d'un coup franc à exécuter depuis l'intérieur de la surface** – méthode permettant de favoriser une reprise du jeu plus rapide et mieux construite.
- **Possibilité de demander au joueur remplacé de quitter le terrain depuis le point le plus proche de la ligne de touche ou de but** (selon conditions de sécurité) – méthode permettant de perdre moins de temps en appliquant le même principe que pour un joueur blessé devant quitter le terrain.

L'IFAB se montre reconnaissante du soutien reçu de la part de toute la communauté du football dans le développement des Lois du Jeu, afin de rendre ce sport juste, accessible et apprécié à tous les niveaux – du football de base au football international. L'IFAB continuera à consulter les parties prenantes du monde entier afin d'assurer que les Lois du Jeu protègent l'équité et l'intégrité du football sur le terrain.

Nous vous remercions de votre coopération et nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.
IFAB



Lukas Brud
Secrétaire

Pièces jointes mentionnées

Copie à : FIFA